



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pêche

Question écrite n° 35836

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la pérennité obsolète et injustifiée de l'exception consacrée par l'article L. 231-7 du code rural permettant à certains propriétaires d'étangs privés d'échapper au calendrier des saisons de pêche et aux cotisations au Conseil supérieur de la pêche. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend y mettre fin dans le projet de loi qu'elle prépare actuellement sur la pêche.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'application de la réglementation de la pêche dans les plans d'eau visés à l'article L. 237-1 du code rural. Cet article précise en effet qu'à l'exception des articles L. 232-2, L. 232-10, L. 232-11 et L.232-12, les dispositions du titre III du livre II « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles ne sont pas applicables aux plans d'eau existant au 30 juin 1984, établis en dérivation ou par barrage, et équipés des dispositifs permanents empêchant la libre circulation du poisson entre ces plans d'eau et les eaux avec lesquelles ils communiquent. Il s'agit de plans d'eau créés soit en vertu d'un droit fondé sur titre (droits féodaux maintenus), soit avant 1829, soit de plans d'eau résultant d'une concession ou d'une autorisation administrative. En conséquence, dans ces plans d'eau la législation sur la pêche ne s'applique pas sauf pour la pollution des eaux et le contrôle des peuplements piscicoles. Ainsi, les dispositions générales concernant les conditions d'exercice du droit de pêche, tels le versement de la taxe piscicole affectée au Conseil supérieur de la pêche et les temps d'interdiction de pêcher ne s'appliquent pas au plans d'eau mentionnés ci-dessus. Le Gouvernement n'envisage pas actuellement de modification de ces dispositions législatives.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35836

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5823

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 172